



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-112

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre septembre**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-sept septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Dominique CHARVOLIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

M. Lionel BRUNEL donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
Mme Pascale MILLOT donne pouvoir à Mme Catherine STARON
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jérôme CROZET
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Grégory NOWAK

Publiée le 30 septembre 2024

Objet : Travaux d'entretien de voirie – Groupement de commandes entre la ville de Brignais et la CCVG – Convention constitutive – Autorisation de signature

Vu le rapport établi par M. Jean-Louis Gergaud :

Considérant que la ville de Brignais et la CCVG ont des besoins communs dans le domaine de travaux d'entretien de la voirie.

Considérant que la commune de Brignais et la CCVG souhaitent grouper leurs commandes.

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme

Il est soumis un projet de convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande dans le domaine susvisé.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

La ville de Brignais a d'ores et déjà approuvé les termes de la convention par délibération 2024-90 du 10 juillet 2024.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes, telle qu'annexée au présent rapport ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et pièces y afférents ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)